



La Ville de Petit-Caux lance un

**APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT (A.M.I.)**

**Activité de
« Bar – Restaurant – Épicerie »**

**Rue St Pierre
Commune déléguée de Guilmécourt**

Période de candidature :

du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025

Les informations du présent document sont destinées à l'étude du projet, elles n'ont pas un caractère contractuel : elles sont données à titre indicatif et ne peuvent être utilisées à d'autres fins. La Ville de Petit-Caux se réserve le droit de modifier/annuler le projet selon des considérations administratives, juridiques, techniques ou commerciales.

1 . LE CONTEXTE

La Ville de Petit-Caux est issue de la fusion des 18 ex-communes qui formaient l'ancienne Communauté de Communes du même nom. Le territoire a pris le statut de commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 et se compose désormais de 18 communes déléguées : Assigny, Auquemesnil, Belleville-sur-Mer, Berneval-le-Grand, Biville-sur-Mer, Bracquemont, Brunville, Derchigny, Glicourt, Gouchaupre, Greny, Guilmécourt, Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Quentin-au-Bosc, Tocqueville-sur-Eu et Tourville-la-Chapelle. La superficie du territoire est donc conséquente, avec 91km². La nouvelle municipalité est implantée sur la commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne. Petit-Caux fait partie de la communauté de commune Falaise du Talou.

Le territoire abritait 9835 habitants au 1^{er} janvier 2021 (source INSEE), une population en nette hausse sur les dernières années. La position de la commune et le cadre de vie offert par le territoire et ses 14km de littoral expliquent en partie l'attrait que constitue Petit-Caux.

Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée aux portes de l'agglomération dieppoise et des Trois Villes Sœurs et au sein d'un territoire possédant un tissu économique particulièrement développé et en proximité immédiate de la Centrale Nucléaire de Penly.

Afin de répondre aux attentes des Caux Marins et Caux Marines et de maintenir son attractivité, la municipalité mène une politique volontariste en faveur de la dynamisation du commerce, du maintien et du développement du tissu économique sur son territoire. Dans cette optique, elle engage des actions concrètes visant l'accompagnement des commerçants, l'animation de la commune et l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre d'un projet de construction de logements situé Rue Saint Pierre – Commune déléguée de Guilmécourt porté par un opérateur privé, la Ville de Petit-Caux souhaiterait pouvoir intégrer un espace commercial en rez-de-chaussée.

La Ville lance donc cet appel à manifestation d'intérêt pour identifier et sélectionner des porteurs de projet intéressés pour exercer l'activité de « bar-restaurant-épicerie » et s'installer dans un futur local commercial qui serait alors intégré au projet.

La présente consultation porte :

Sur un futur local commercial situé, rue St Pierre sur la commune déléguée de Guilmécourt à Petit-Caux (76370).

Consultation pour l'attribution de locaux communaux :

Appel à manifestation d'intérêt pour un porteur de projet souhaitant s'implanter à Petit-Caux et assurer la création, l'aménagement et l'exploitation d'un commerce de Bar-Restaurant-Epicerie.

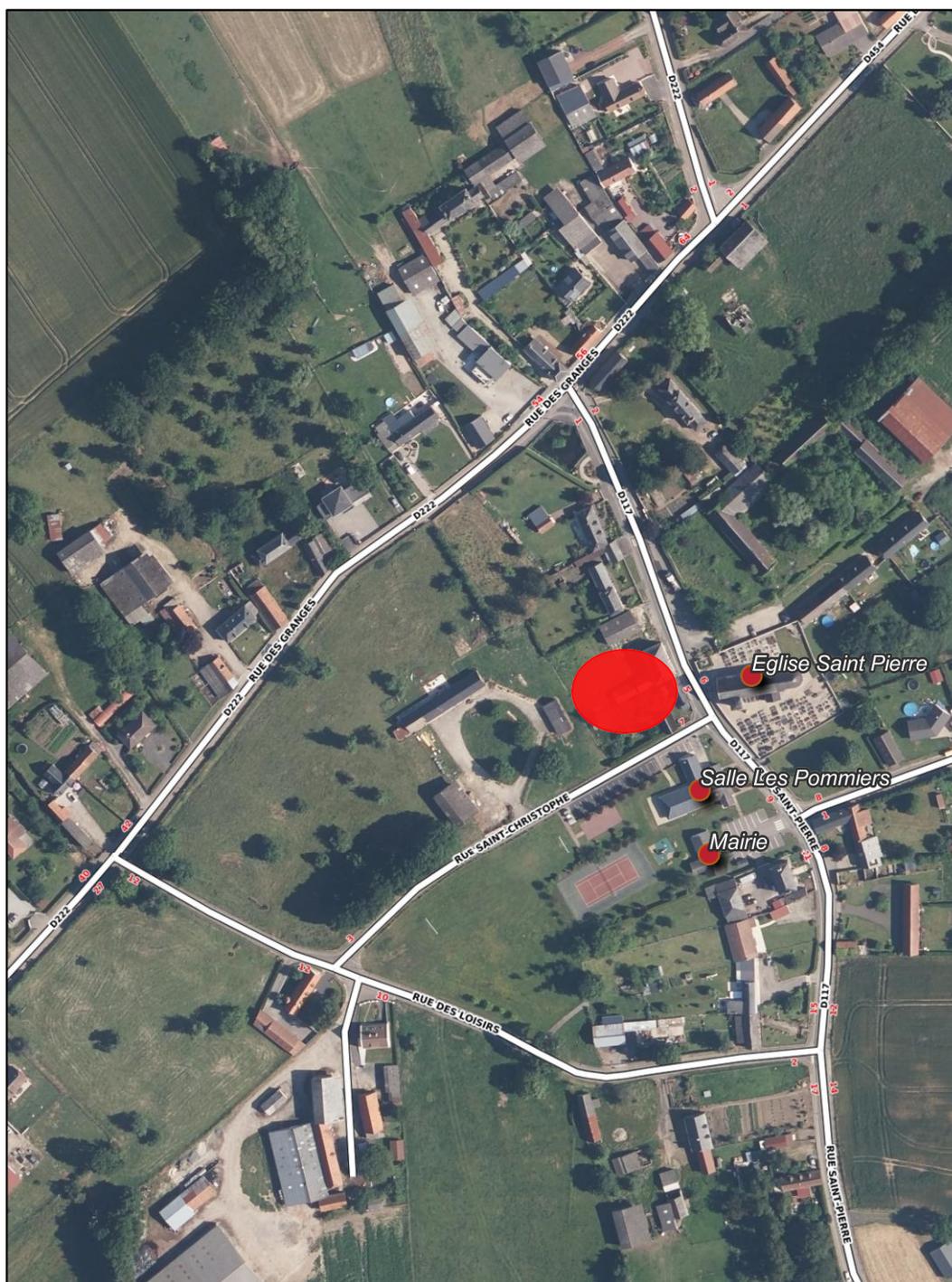
Cette consultation se déroulera de la façon suivante : les porteurs de projets seront invités à déposer un dossier en réponse au présent appel à manifestation d'intérêt/candidature.

2 . LE PROJET

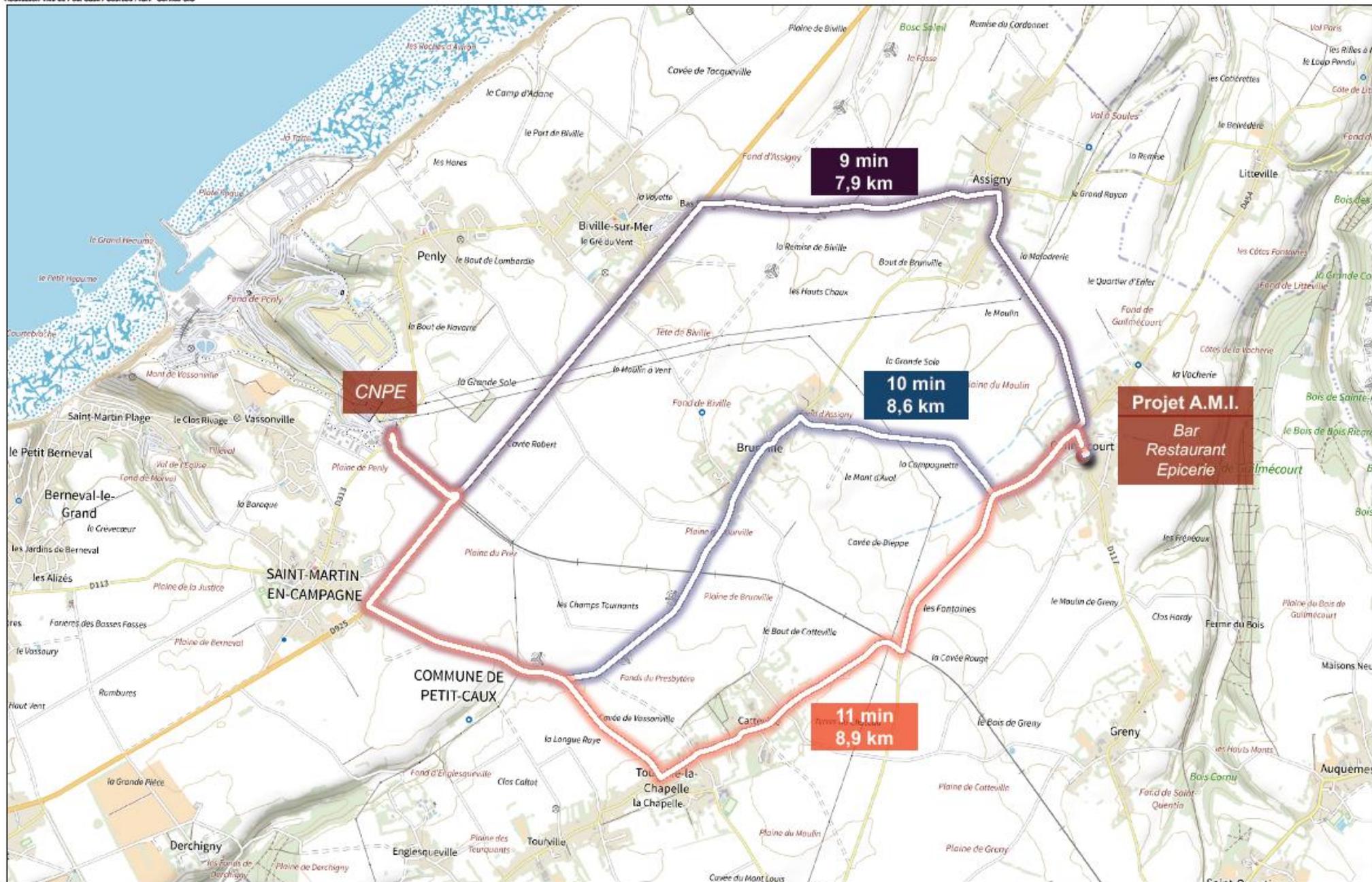
2.1. Localisation

Le futur commerce faisant l'objet du présent A.M.I. sera situé rue St Pierre sur la commune déléguée de Guilmécourt à Petit-Caux (76370) dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de logement Rue Saint Pierre – Commune déléguée de Guilmécourt à Petit-Caux.

Il est à noter que ce projet de construction sera porté par un opérateur privé, qui sera le propriétaire/bailleur du local commercial.



Des places de stationnement se situent en périphérie, elles assureront une rotation des véhicules et donc un accès facilité au commerce.



Projet A.M.I.
Bar
Restaurant
Epicerie

Le futur exploitant fera son affaire de la détention ou l'obtention d'une licence IV ou restaurant.

Le local, d'une superficie totale d'environ 238 m² pourrait se décomposer de la manière suivante et devra être affiné avec l'opérateur privé qui sera en charge du programme de construction de logement et du local commercial :

- Restaurant, bar et épicerie (surface de vente – principale) : 170 m²
- Réserve, cuisine et locaux techniques (surfaces secondaires) : 68 m²

L'opérateur privé chargé de la construction du programme immobilier précisera les surfaces, les aménagements et les équipements du local commercial.

2.2 L'activité commerciale dans le commerce

La Ville de Petit-Caux recherche un porteur de projet intéressé pour exploiter des activités de type Bar - restaurant-épicerie, et ainsi contribuer à la revitalisation du commerce.

L'opérateur privé sera le propriétaire/bailleur du local commercial et déterminera donc lui-même le montant du loyer.

3 . DEROULE ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'appel à candidature

Le présent dossier comprend :

- Le descriptif du projet,

Profil recherché

Les projets peuvent être, soit une création d'entreprise, soit un établissement secondaire d'une entreprise existante ou toute autre forme ou montage juridique permettant de répondre au cahier des charges.

Constitution du dossier de candidature

Les personnes physiques ou morales devront présenter un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- La copie de la Carte Nationale d'Identité du porteur de projet.
- Le CV et une lettre de motivation du candidat (dans le cas d'un exploitant distinct de l'investisseur, les pièces doivent être celles de l'exploitant) et copie le cas échéant des diplômes, titre(s) professionnel(s), attestation(s) de formation, Certificat(s) de Qualification Professionnelle, etc. qui permettraient d'attester du sérieux du candidat.
- **Une note méthodologique présentant : le projet d'activité commerciale et le concept prévu, les produits et services proposés, le fonctionnement de la structure, les horaires et jours d'ouverture.**

Dans le cas d'une société existante :

- Un état d'endettement de la société.
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois,
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.

Les critères d'évaluation du jury

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants : viabilité économique du projet, adéquation du concept avec les objectifs du projet.

A l'issue de la consultation, la Ville de Petit-Caux transmettra les informations à l'opérateur privé chargé du programme qui se rapprochera ensuite des porteurs de projet.

Le dépôt des candidatures

Les candidatures devront être adressées avant le vendredi 14 février 2025.

Soit par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : proximite@mairie-petit-caux.fr.

Soit en version papier par courrier à l'attention de :

Monsieur le Maire

Pôle Proximité

3 rue du Val des Comtes 76370 PETIT CAUX

Un accusé de réception sera adressé par mail ou par courrier à chaque candidat.

Toute question éventuelle devra être adressée par mail à proximite@mairie-petit-caux.fr